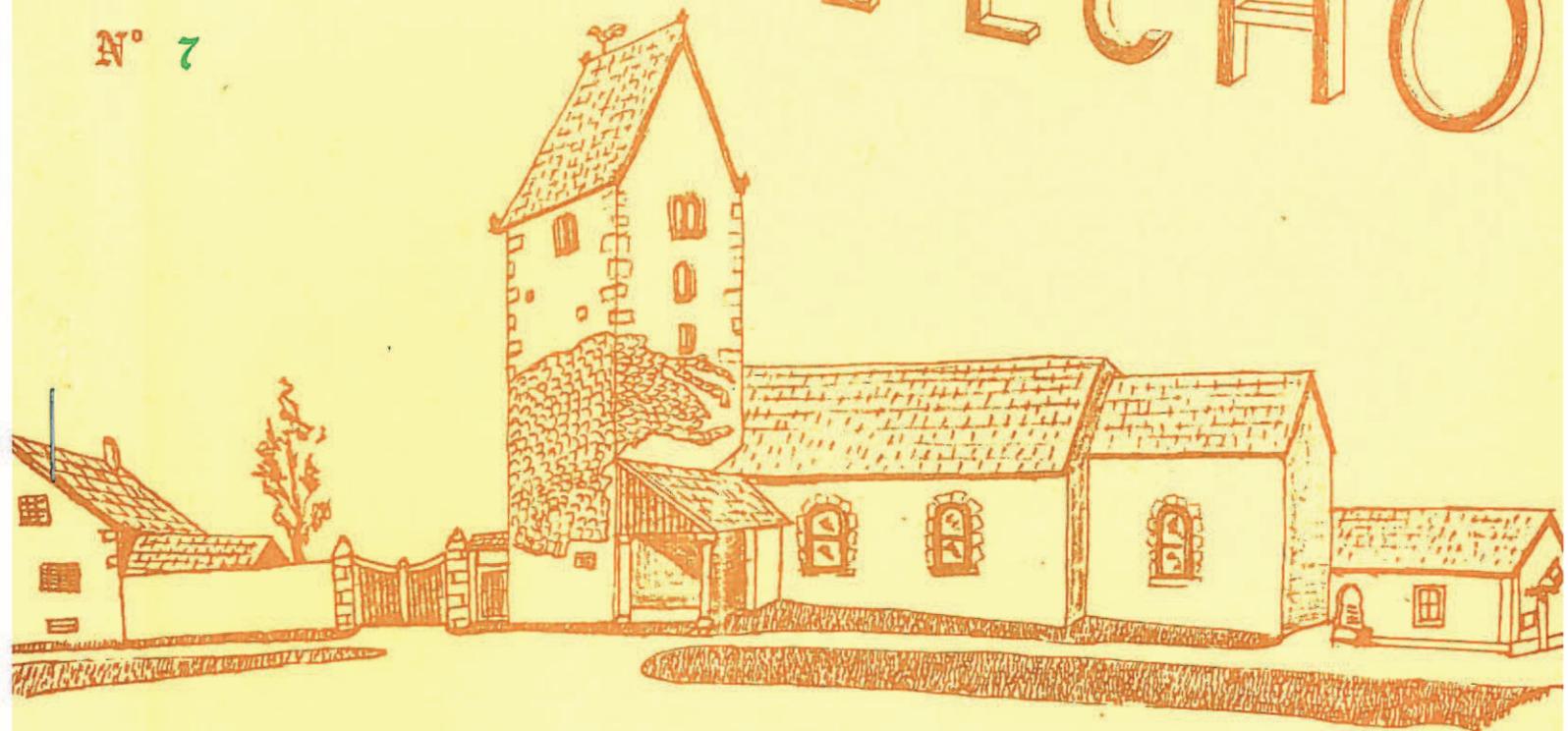


Béruis le: 9 Novembre

L'ÉCHO

N° 7



M^{me} Cadio décorée de la médaille d'argent de la Famille française

Sur proposition de Mr GOSSET, Maire, représentant le Conseil Municipal réuni à cet effet ; Mr TIROUFLET Conseiller Général a remis le diplôme et la médaille de la Famille Française à Madame CADIO Ernestine.

Rappelons que Madame CADIO est mère de SEPT enfants. Qu'elle les a élevés avec abnégation et tendresse et qu'elle s'occupe maintenant de ses petits enfants.

Nous lui renouvelons notre admiration.



I N F O R M A T I O N S

ETAT CIVIL :

Naissances - FIEURGANT Vanessa Josette Marie
le 10 Octobre 1985 à ALENCON.
EVETTE Quentin Gérard Clément
le 14 Octobre 1985 à ALENCON.

Mariages - Mr FOUCHARD Didier avec Melle GUILLET Isabelle
le 27 Juillet 1985.
Mr BUTE Bernard avec Melle LAMBERDIERE Anick
le 27 Juillet 1985.
Mr TROUILLET Jean-Luc avec Melle GUILLET Nadine
le 31 Août 1985.

Tous nos voeux de bonheur aux nouveaux époux.

Décès - Mme Veuve OLIVIER Léonie le 03 Juin 1985 dans
sa 93ème année.
- Mme Veuve TRETON Marie le 30 Septembre 1985 dans
sa 88ème année.

QUETES : Mariage de Mr FOUCHARD Didier et Melle GUILLET Isabelle
-250 F (moitié à la Commune de Bourg le Roi et le tiers
de la moitié aux anciens combattants, aux anciens de Bérus
et à l'école).

Mariage de Mr TROUILLET Jean-Luc et Melle GUILLET Nadine
-203 F (moitié à la commune de St Ouen de Mimbré et le
tiers de la moitié aux anciens combattants, aux anciens
de Bérus et à l'école).

TAUX DE NITRATE :

67,1 mg/l à la source
25,1 mg/l après traitement.

ECOLE : Pendant les jours scolaires, une garderie à l'école
primaire de Bérus est organisée pour les enfants fréquentant
l'école (à titre gratuit) le :

- Matin de 8 h 15 à 9 h
 - et le soir de 16 h 30 à 17 h 30
-
-

TRANSPORTS PAR TAXI POUR LES RETRAITES DE BERUS :

Sur proposition de Mr le Maire et avec l'accord du Conseil Municipal et du bureau d'aide sociale ; un transport aller et retour est organisé une fois tous les quinze jours pour commencer vers ALENCON le Jeudi.

Ce transport s'effectuera par taxi à compter du
JEUDI 14 NOVEMBRE 1985.

Itinéraire :

- Départ à 9 Heures Place de la Mairie en passant par la Feuillère s'il y a des intéressés.
 - Retour à 11 H 30 du Marché avec itinéraire inverse.
-

RAMASSAGE des EMBALLAGES VIDES :

Une benne sera stationnée sur la place de la Mairie pendant une semaine à compter du SAMEDI 23 NOVEMBRE 1985 afin que les personnes intéressées puissent se débarrasser de leurs emballages vides (bouteilles en verre ou en plastic) non reprises dans le Commerce.

TARIF DE LOCATION SALLE POLYVALENTE :

- Location salle seule	250 F
- Location salle et cantine.....	300 F
- Vin d'honneur.....	150 F
- Stand.....	100 F
- Table.....	10 F
- Chaise.....	1 F
- Tréteau.....	5 F
- Le couvert.....	2 F 50
- Verre seul.....	0 F 25

Réservé uniquement aux habitants de Bérus en dehors des manifestations communales.

C E L E B R A T I O N A R M I S T I C E

LE 17 NOVEMBRE 1985

P R O G R A M M E :

- II h - Accueil des Personnalités.
 - Rassemblement des Anciens Combattants.
- II h 30 - Messe en l'Eglise de la Commune.
Après - Dépôt de gerbe au Monument aux Morts.
- 12 h 30 - Vin d'honneur offert par la Municipalité.
- 13 h 15 - Banquet (Salle polyvalente), suivi d'une
 sauterie ; ouvert à tous sur inscription.

M E N U :

- Apéritif
- Velouté de légumes
- Ballotine de canard aux noisettes
- Feuilleté de fruits de mer
- Gigot
- Jardinière de légumes
- Salade
- Plateau de fromages
- Framboisine
- Café

V I N S

- Gros Plant
- Côtes du Rhône

B O N A P P E T I T

PARTICIPATION DEMANDEE : 100 Francs (Apéritif et vins
compris)

- Demi-tarif pour les moins de 7 ans
- Gratuité pour les Anciens Combattants

D_R_O_I_T_S_E_T_D_E_V_O_I_R_S_D_U_C_I_T_O_Y_E_N

LE CHIEN MEILLEUR AMI

DE L'HOMME ?

Il existe trois grandes raisons à la possession d'un chien : la garde - la chasse - la compagnie. Souvent les enfants jouent un grand rôle dans la décision, mais, il ne faut pas oublier les devoirs du citoyen face au chien lui-même et face à la Société. C'est ce dernier cas qui nous préoccupe aujourd'hui.

Un des problèmes le plus important sur notre Commune est la divagation de chiens. Ce problème apporte son flot de risques et de nuisances. Aussi, avons-nous sélectionné les textes de loi traitant ce cas (Extrait du Code Rural, Code Pénal, Code de Procédure pénale, Code des Communes) :

- Responsabilité en cas d'accident provoqué par un animal :

Le Code Civil (Article 1335) dispose que le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé ; soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. Par conséquent, tout propriétaire d'un animal a intérêt à souscrire une assurance pour se garantir contre les risques d'accidents corporels et matériels causés aux tiers par la circulation de son animal. Le Maire est chargé, sous la surveillance de l'Administration supérieure, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs. En matière de police rurale, le Maire intervient notamment pour éviter la divagation des animaux d'élevage ou des animaux malfaisants ou féroces. Les propriétaires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir ou de faire saisir par le garde champêtre ou tout autre agent de la force publique les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les bois, les vignes ou les récoltes. Les chiens saisis sont conduits au lieu de dépôt désigné par l'autorité communale et si, dans les 48 heures, les chiens n'ont pas été réclamés et si les dommages et les autres frais ne sont pas payés, ils peuvent être abattus sur l'ordre du Maire.

- Le Code de la Route (Article R 324) interdit de laisser vaguer sur les routes un animal quelconque.

Les animaux dangereux doivent être tenus enfermés, attachés enchaînés et de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident, soit aux personnes, soit aux animaux domestiques. Le Maire, chargé de la police municipale, doit remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Voici quelques jugements rendus au Tribunal de la FLECHE et de SAINT-CALAIS, (Extrait du Chasseur Sarthois). Le Tribunal a condamné PROUX Maxime de Auvers le Hamon à une amende de 1.000 F et la Fédération Départementale des Chasseurs Sarthois obtient 250 F de dommages et intérêts plus 200 F en application de l'Article 475 L du Code de procédure pénale pour divagation de chiens. BIFAUT J.L. de FLEE a eu une amende de 1.000 F et la Fédération Départementale des Chasseurs Sarthois obtient 300 F de dommages et intérêts pour divagation de chien.

Il est évident qu'à ce prix, le citoyen a tout intérêt à réparer sa clôture pour contenir l'animal.

Pour ne pas laisser nos lecteurs sur une impression pessimiste je suis convaincu que nos citoyens mettront les choses en ordre et que le vieil adage reste et restera :

LE CHIEN EST VRAIMENT LE MEILLEUR AMI DE L'HOMME.

JULIEN Denis.

UN PEU D'HISTOIRE

Que savons-nous, aujourd'hui de l'endroit où nous vivons ? Peu de choses certes car nous avons toujours vécu en marge des grands événements. Toutefois notre commune a une histoire, voici assez brièvement ce que j'ai pu en savoir.

La commune de Bérus se situe à l'emplacement d'un très ancien lieu d'habitation. A l'époque Gallo romaine on y trouvait déjà plusieurs villas proches de la ville dont les ruines ont été retrouvées près de Oisseau Le Petit.

Bérus tient son nom des ruisseaux qui la traversent.

Le mot latin "rivus" se prononçait à l'époque de la décadence "rixus" et qui s'est transformé par la suite en ruz, rus, ruiz. Ce mot se retrouve souvent dans les noms locaux.

L'adjectif Bé provient de la transformation du mot Bel qui signifiait non pas beau, mais plutôt, large, étendu.

Voici donc ce "large ruisseau" qui a donné son nom à notre commune ; est-ce celui de Froide Fontaine ou celui qui naissant dans la commune de Gesnes le Gandelin, traverse notre commune et va se jeter dans la Sarthe ?.

- Le nom de Bérus est cité pour la première fois au IX Siècle.

- St Bertrand dans son testament lègue à ses neveux la "villa Bérugis" dans le Maine.

- En 835 St Aldric, combla de ses dons l'abbaye de St Sauveur. On remarque parmi ceux-ci "Médietatem de villa Bérus". A cette époque, Bérus était encore qualifiée de "villa". Au IX siècle, cela correspond à un ensemble d'habitations pourvu d'une église - une sorte de bourg donc.

- Quelques années plus tard, vers l'année 900, une charte de Charles le Chauve confirme à l'abbaye de St Evroult les biens qu'elle possède à Bérus, à la mort de Gonthier, Evêque du MANS.

- Deux siècles après en 1149, Guillaume Comte de Ponthieu cède au monastère de St Martin de Seez, ses deux parts de la dîme de Bérus.

- En 1161, Guillaume de Passavant maintient à l'abbé du monastère de St Martin le patronage de Bérus.

- Le dernier document important du Moyen-âge que nous connaissons concernant notre commune, est une bulle du Pape INNOCENT IV qui en 1248 confirme à l'abbaye de St Martin de Seez ses droits sur la commune de Bérus.

- Par la suite, la commune de Bérus quittera les mains de l'abbaye de St Martin pour passer dans les mains plus laïques.

- Depuis le XIV siècle jusqu'à la Révolution, ses terres furent détenues par les maisons d'Alleaume, de Boisdeffre et de la Poterie en dehors de la terre de Grouaslard qui dépendait de la Chatellerie d'Assé le Boisne.

Jean de BOISDEFFRE.